

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE  
DE LA COMMUNE DE MARSSAC SUR TARN

-----  
**CIRCULATION ALTERNÉE**  
**RUE LES LIZES**

---

Objet : Réalisation tranchée BRT MORE  
SPIE CityNetworks – Site de Ranteil – 81000 ALBI

---

Le Maire de la Commune de MARSSAC sur TARN ;  
Vu le Code de la Route, notamment les articles R 44, R 225 et R 225-1 ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-2, L 2213, L 2213-5 et L 2512-13,  
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière Livre I, huitième partie « signalisation temporaire »  
approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et notamment les articles 1276 et 133 de ladite  
instruction ;  
Vu la demande effectuée par l'entreprise SPIE CityNetworks en date du 8 janvier 2024 ;  
CONSIDERANT que les travaux ne sont pas compatibles avec le maintien normal de la circulation

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> : Afin de permettre les travaux mentionnés en objet rue les Lizes, la circulation se fera par sens  
alternée aux droits des travaux

**Du mardi 16 janvier au jeudi 18 janvier 2024**

Article 2 : Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par panneaux et/ou feux tricolores,  
conformément aux dispositions du Livre I, huitième partie, de l'Instruction Interministérielle sur la  
signalisation routière. Cette signalisation sera à la charge de l'entreprise SPIE CityNetworks, chargée  
des travaux.

Article 3 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage sur le site Internet de la  
Mairie et à proximité du chantier.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et transmis aux tribunaux  
compétents.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera faite :  
- au Directeur Départemental des Services de Secours et d'Incendie du Tarn ;  
- au Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Albi ;  
- à l'entreprise SPIE CityNetworks ;  
chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marssac sur Tarn, le 12 janvier 2024

Pour madame le Maire,  
Le Responsable du Service Technique



*[Signature]*  
Christophe JAMMES

Le Maire

- certifiée sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à  
compter de la présente notification.